



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 14112

Texte de la question

Interpellé par la Fédération nationale des orthophonistes, M. Michel Grégoire appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des orthophonistes en France, compte tenu de l'application du plan de réforme de la Sécurité sociale, dit plan Juppé. Le ticket modérateur (partie non remboursable par la Sécurité sociale laissée à la charge du patient ou de sa mutuelle, lorsqu'il en a une) est de 40 % ; l'assurance maladie refuse de revaloriser régulièrement leurs honoraires (une seule augmentation en dix ans). Autant d'éléments qui pénalisent cette profession au risque de voir de moins en moins d'enfants, de moins en moins d'adultes, avoir accès à l'orthophonie pour des troubles pourtant médicalement justifiés. Il lui demande, en conséquence, s'il entend modifier les dispositions en vigueur afin de mettre fin à cette situation dénoncée par les orthophonistes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur l'avenant tarifaire à la Convention nationale des orthophonistes, conclu le 12 juin 1998. Cette revalorisation, différée à la suite d'une déclaration commune adoptée par Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité et M. Roustit, président de la Fédération nationale des orthophonistes, est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998. Cet arrêté approuve l'avenant à la Convention nationale des orthophonistes, portant de 14 francs à 14,40 francs la valeur de la lettre clé AMO qui rémunère l'essentiel des actes d'orthophonie. La revalorisation concerne également l'indemnité forfaitaire de déplacement des orthophonistes, dont le montant est porté de 9,50 francs à 10 francs. Par ailleurs, une concertation particulière avec les représentants des infirmières et infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes et des orthoptistes exerçant en ville, a été confiée à Mme Anne-Marie Brocas. Les travaux menés dans ce cadre ont porté sur l'adaptation des compétences professionnelles aux progrès de la science et des techniques, l'évolution de la démographie des professions et des conditions de leur exercice, compte tenu des transformations de l'organisation du système de santé, sur les conditions de gestion des nomenclatures des actes professionnels et d'encadrement des pratiques nécessaires à la promotion de la qualité des soins ainsi que sur la question des instances professionnelles. Le rapport de Mme Brocas vient d'être remis et est soumis à l'examen des services du ministère.

Données clés

Auteur : [M. Michel Grégoire](#)

Circonscription : Drôme (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14112

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2631

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 965